



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 020/2026

Portant fermeture temporaire de l'école élémentaire de Villeneuve-Lès-Bouloc

Le Maire de VILLENEUVE LES BOULOC

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'éducation,
- Vu le bulletin météorologique annonçant la tempête NILS ;
- Considérant que ces conditions exceptionnelles ne permettent pas l'accueil des enfants dans des conditions sécurisées ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'école élémentaire de Villeneuve-Lès-Bouloc, située route de Caminas-31620 Villeneuve-Lès-Bouloc, est fermée le jeudi 12/02/2026 en raison des conditions météorologiques liées à la tempête.

Article 2 : L'ensemble des services périscolaires municipaux (accueil du matin, midi et soir) est fermé le jeudi 12/02/2026 et ce jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Compte tenu des conditions météorologiques et des capacités de la commune, aucun service minimum d'accueil ne pourra être assuré pour cette période.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des familles, de la Direction de l'école et de l'accueil de loisirs par tous moyens appropriés.

Fait à Villeneuve-Lès-Bouloc, le 13/02/2026

Pour le Maire empêché, le 1^{er} adjoint OF Jacques



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le pétitionnaire a la possibilité de déférer cet acte au Tribunal Administratif de la Haute-Garonne dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68, Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE CEDEX. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr. Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.